

LEXYMORE #112025



LEXYZOOM

Projet de loi de finances 2026
**Coup d'arrêt à l'Assemblée Nationale
et course contre la montre au Sénat**



Au terme de débats marqués
par de fortes dissensions internes,
l'Assemblée Nationale a
finalement trouvé un terrain
d'entente samedi dernier
sur le projet de loi de finances :

**CELUI DE LE REJETER
DÉFINITIVEMENT !**



LEXYMORE
AVOCATS ET BIEN PLUS

En effet, le projet a été refusé
à la quasi-unanimité
ne récoltant qu'un seul vote positif
contre 404 négatifs
(et 84 abstentions),
réduisant à néant
plus de 125 heures de travaux
parlementaires des députés.



LEXYMORE
AVOCATS ET BIEN PLUS

Ce rejet ne marque pas
nécessairement
la fin des débats puisque,
grâce à la navette parlementaire,
c'est désormais
au tour du **Sénat** d'examiner
le texte dans sa version initiale,
dépouillé de tous les
amendements adoptés
par le Palais Bourbon.



LEXYMORE
AVOCATS ET BIEN PLUS

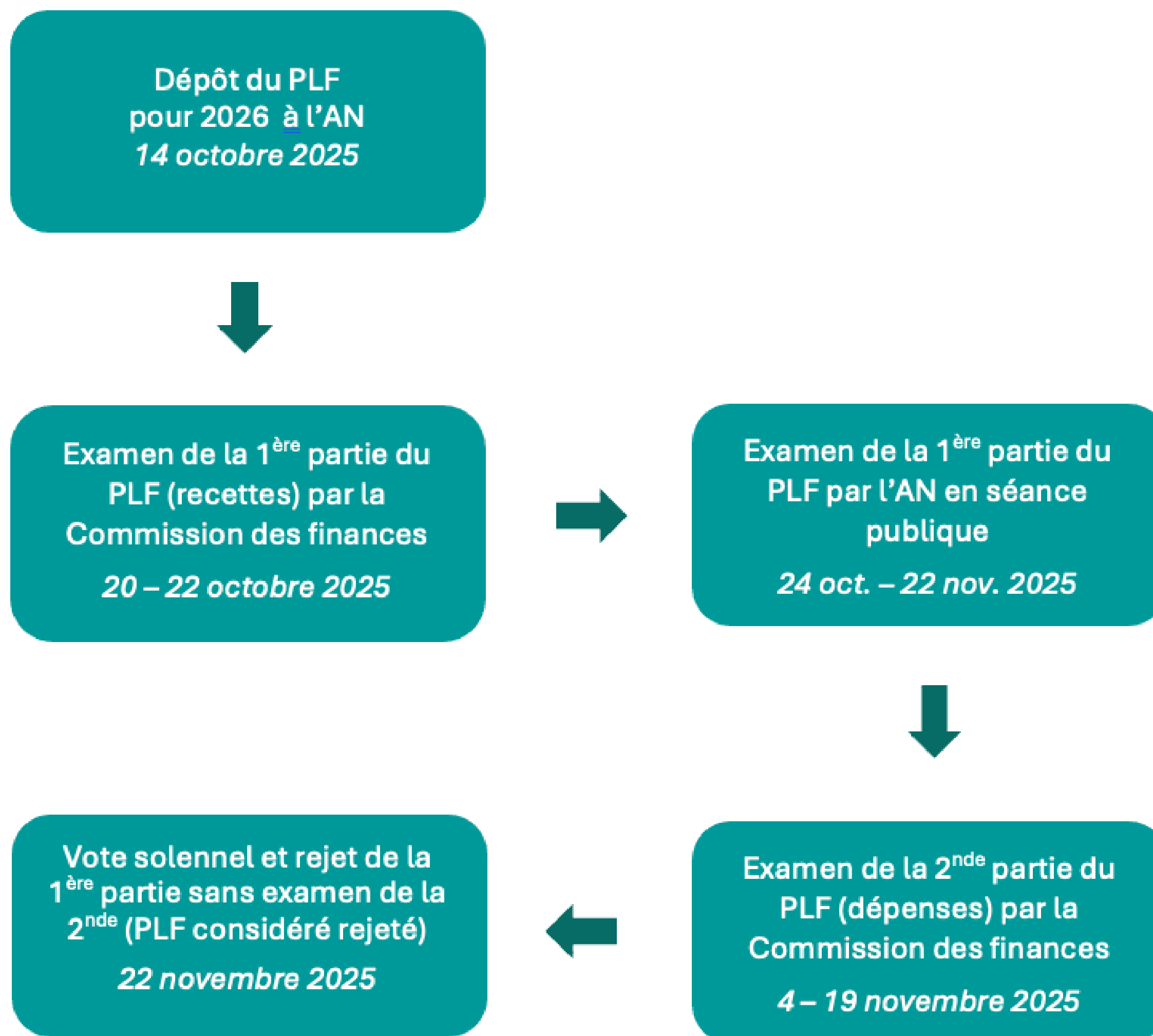
**Ce retournement est l'occasion
de revenir sur le fonctionnement
de la navette parlementaire
et les étapes encadrant
l'adoption de la loi de finances.**



LEXYMORE

CONSEILS ET DÉCISIONS

Étapes antérieures



* PLF : *Projet de loi de finances*

** AN : *Assemblée Nationale*

Étapes à venir

Examen du PLF par le Sénat
24 nov. – 15 déc. 2025



Phase de conciliation entre l'AN et le Sénat durant laquelle une commission mixte paritaire peut tenter d'élaborer un texte commun avant que l'AN n'ait le dernier mot
15 – 23 décembre 2025



Le Conseil Constitutionnel peut être saisi pour contrôler la conformité du PLF à la Constitution. En cas de décision favorable, la loi de finances est promulguée par le Président de la République et publiée au JO pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026
23 – 31 décembre 2025

* PLF : *Projet de loi de finances*
** AN : *Assemblée Nationale*

**A la lecture de ce schéma,
et en rappelant l'engagement
du Premier Ministre
de ne pas recourir à
l'article 49 alinéa 3 de la Constitution –
méthode permettant l'adoption expresse
du texte sans vote mais impliquant le
risque d'une motion de censure –
la probabilité que le budget soit adopté
par le Parlement
dans les délais impartis
nous semble**

DE PLUS EN PLUS FAIBLE.



LEXYMORE

CONSEIL D'ÉCONOMIE

En pareil cas, deux alternatives principales se dessinent

1

À l'instar de l'année précédente, le Gouvernement pourrait soumettre au Parlement une **loi de finances spéciale**, dont la vocation principale serait d'autoriser la continuation de la perception des impôts existants jusqu'à l'adoption de la loi de finances annuelle, tandis que les dépenses seraient gelées.

2

Le recours aux **ordonnances budgétaires** : le Gouvernement pourrait également décider de promulguer le projet de loi initial sous forme d'ordonnances, sans tenir compte des amendements adoptés lors des précédentes lectures parlementaires.



LEXYMORE
AVOCATS ET BIEN PLUS

A suivre très attentivement...



LEXYMORE

DROIT FISCAL

Avocats et bien **PLUS**